

**Arrêté de police portant
réglementation de la circulation**

Route Départementale n° 936

Le Président du Conseil départemental

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté départemental du 9 avril 2015 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre de sécuriser la section de chaussée affaïssée,

Arrête

ARTICLE 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté BPG 15-035 en date du 28 avril 2015

Sur la **route départementale n°936** sur le territoire de la commune de Mijoux, la circulation sera réglementée comme suit :

✓ **du PR 98+167 au PR 104+031**, la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sera interdite sauf pour les véhicules de secours et d'incendie, les services intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, et le ramassage des ordures ménagères.

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par les RD 29, 25, 292^{E4} et 436 (Jura).

✓ **du PR 99+150 au PR 99+300**, la circulation sera réglementée par alternat commandé par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable du 30 juin 2015 au 30 novembre 2015.
L'interdiction de circulation pour les poids lourds sera levée les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2015.

ARTICLE 3

La signalisation sera assurée par l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.
Le responsable de la signalisation est Monsieur le responsable d'astreinte
téléphone travail : 04 50 28 35 00 téléphone portable : 06 75 35 69 06

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Maire de Mijoux,
- M. le Maire des Rousses,
- M. le Maire de Prémanon,
- M.le Maire de Lamoura,
- M.le Maire de Lajoux,
- M. le Directeur des routes – Département du Jura,
- M. le Directeur des routes – Département de l'Ain,
- Mme la Directrice des transports – Département de l'Ain,
- M. le Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- M. le Responsable de l'agence routière départementale de St Claude,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Jura,
- M. le Commandant du SDIS de l'Ain,
- M. le Commandant du SDIS du Jura,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg en Bresse, le 30 JUIN 2015

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du service
Routes maintenance,


Philippe BARRUCAND